



Ville de Cannes

MER ET LITTORAL

ARRETE N° 25/5877

ARRETE

AUTORISANT L'INSTALLATION DE PLATEFORMES TECHNIQUES SUR LES DEPENDANCES DU VIEUX PORT ET DU PORT PIERRE CANTO POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL D'ART PYROTECHNIQUE 2025

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 relatifs à l'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports et notamment sa cinquième partie réglementaire relative au transport et à la navigation maritime-Cinquième partie livre III –titre III - concernant les ports maritimes ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal de la Ville de Cannes en date du 23 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 18/3072 en date du 3 juillet 2018 portant règlement particulier de police du port de Cannes ;

Vu l'arrêté n°20/2785 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Ana Paula Martins de Oliveira, adjointe déléguée aux équipements portuaires, balnéaires et au service maritime ;

Vu le contrat de concession de l'exploitation du Vieux Port de Cannes consenti le 11 février 2022 et notifié le 28 février 2022 à la société Marina du Vieux port de Cannes ;

Vu la demande d'autorisation, émanant de la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (SEMEC), aux fins d'occuper les dépendances situées sur le Vieux Port de Cannes, du 27 juin 2025 au 26 août 2025, et sur le Port Pierre Canto, du 4 juillet 2025 au 16 août 2025, pendant les phases de montage, exploitation et démontage des installations liées à l'organisation du Festival d'Art Pyrotechnique de Cannes ;

## ARRETE MUNICIPAL

MER ET LITTORAL

ARRETE (SUITE) N° 25/5877

Vu l'avis favorable de l'Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire ;

Vu l'avis favorable de l'Agent de Sûreté Portuaire ;

Considérant que la Ville de Cannes, Autorité Portuaire, à l'occasion du Festival d'Art Pyrotechnique de Cannes 2025, pour permettre le bon déroulement de l'évènement précité, doit délivrer une autorisation d'occupation temporaire concernant les emprises suivantes :

- sur le Vieux Port :
  - l'avant-port ;
  - le quai du large ;
- pour le Port Pierre Canto
  - l'extrémité du quai ouest (station-service) ;
  - le quai Roseraie (15 places de stationnement).

Considérant qu'il y a également nécessité de réglementer les accès, la circulation et le stationnement sur les emprises concernées par cette manifestation.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre du Festival d'Art Pyrotechnique 2025, la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (SEMEC) est autorisée à installer, sur le Vieux Port de Cannes, un module de stockage (non pyrotechnique) le long de la digue du quai du large (côté est du portail du quai croisière) du 27 juin 2025 au 26 août 2025, tel que matérialisé sur le plan n°1 joint au présent arrêté.

Ce module ne devra pas empêcher l'accès aux installations en place dans ce secteur pendant les périodes de montage et démontage des feux suivantes :

- du 30 juin au 5 juillet 2025 ;
- du 10 au 15 juillet 2025 ;
- du 18 au 23 juillet 2025 ;
- du 01 au 06 août 2025 ;
- du 11 au 16 août 2025 ;
- du 20 au 25 août 2025.

La SEMEC est également autorisée à occuper des emprises sises sur le Port Pierre Canto, telles qu'indiquées sur le plan n°2, aux fins de stationnement de l'engin de levage en activité lors du montage/démontage des barges « son » sur le Quai Ouest, et en parking hors montage/démontage sur le Quai Roseraie, et d'un véhicule de la société en charge.

Ces occupations temporaires sont délivrées pour les dates et horaires suivants :

- du 4 juillet à 8h au 5 juillet à 1h ;
- du 14 juillet à 8h au 15 juillet à 1h ;
- du 22 juillet à 8h au 23 juillet à 1h ;
- du 5 août à 8h au 6 août à 1h ;
- du 15 août à 8h au 16 août à 1h.

ARRETE MUNICIPAL

MÉTIER LITTORAL

AFFICHÉ(S) N° 2513877

**ARTICLE 2 : PROGRAMMATION**Dates des tirs :

- 4, 14 et 22 juillet 2025 ;
- 5, 15 et 24 août 2025.

**ARTICLE 3 : MONTAGE ET INSTALLATION**Sur le Vieux Port

Le module (et installations annexes) sera installé le long de la digue du quai du large (plan n°1 en annexe), en conformité avec l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 (dispositions particulières chapiteaux, tentes, structures).

Sur le Port Canto

Les opérations d'embarquement et de débarquement de matériels de sonorisation auront lieu depuis le Quai Ouest conformément au plan joint en annexe (plan n°2). Les matières dangereuses sont interdites sur ce site sauf autorisation expresse et écrite de l'Autorité Investie des Pouvoirs de Police Portuaire (AIPPP).

Pour des raisons d'exploitation, tout ou partie des opérations ne comportant pas de matières pyrotechniques pourront avoir lieu en d'autres points du port. Ces éventuelles modifications seront soumises à l'approbation préalable de l'Autorité Portuaire.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

La Société Economie Mixte pour les Evénements Cannois, organisatrice, veillera à :

- respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° 24/10998 en date du 4 mars 2025 réglementant le transfert, le transbordement et le montage de matériels pyrotechniques dans les limites administratives du Vieux Port de Cannes ;
- implanter les installations selon les plans fournis, de façon à ne pas gêner les accès aux réseaux des ports (maintenance) et l'exploitation des stations carburant dont le périmètre de sécurité de 15 mètres de chaque bord ne devra pas être occupé ;
- raccorder les modules dans le respect des normes et règlements en vigueur ;
- mettre en place des moyens d'éclairage suffisants pour permettre le travail de nuit en toute sécurité ;
- assurer la surveillance des installations avec du personnel informé des risques et disposant de moyens rapides d'appel des secours ;
- prévoir des moyens de sécurité et d'extinction appropriés aux risques ;
- faire respecter l'interdiction de fumer sur le site ;

**ARRETE MUNICIPAL**

MÉTIER LOCAL

ARRÊTÉ (suite) N° 25/5877

- interdire l'accès de la zone de travail à tout véhicule ou personne non autorisés, en particulier l'organisateur veillera au respect des dispositions du plan de sûreté des installations portuaires du port de Cannes et du plan de sûreté du port de Cannes ;
- veiller à ce que les engins mis en œuvre ou les personnels n'interfèrent pas avec la zone de sécurité de l'hélistation (grue et structures démâtées ou déplacées) ;
- veiller à stationner sur les emplacements autorisés les véhicules clairement identifiés, nécessaires aux opérations ;
- veiller à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- veiller à la sécurité des installations, du public et des usagers ;
- maintenir l'accès des usagers aux installations portuaires ;
- veiller à la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation ;
- veiller à ce que les installations électriques, notamment l'éclairage, soient conformes à la norme NFC 15-100 section 709.

**ARTICLE 5 : CIRCULATION ET PIETONS**

Seuls les véhicules et le personnel de la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (SEMEC), ainsi que leurs sous-traitants clairement identifiés, auront accès aux zones concernées sur le Vieux Port de Cannes et sur le Port Pierre Canto.

**ARTICLE 6 : STATIONNEMENT ET ARRET**

Sur les zones concernées, à savoir la zone de montage de la plateforme technique et la zone d'occupation du module sur le quai du large pour le Vieux Port et le quai Ouest dans sa partie occupée par l'engin de levage pour le Port Pierre Canto, seuls les véhicules et engins nécessaires aux opérations pendant les périodes de montage bénéficieront d'une dérogation à la réglementation précitée.

**ARTICLE 7 : PLAN D'EAU**

Cinq barges « pyrotechniques » seront amarrées sur la plateforme technique et des remorqueurs seront amarrés sur zone pendant deux jours, lors de chaque feu d'artifice sur le Vieux Port.

Trois barges « son » seront amarrées au Quai Ouest du Port Pierre Canto durant le temps de montage et de démontage.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

La réalisation et le contrôle du bon déroulement de la manifestation sont faits sous l'entière responsabilité de la SEMEC, organisatrice.

## ARRETE MUNICIPAL

MER ET LITTORAL

ARRETE (SUITE) N° 25/5877

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20250625-0000250935-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/06/2025  
Retour Préfecture : 25/06/2025

Celle-ci fera son affaire de tout éventuel problème qui pourrait survenir avec les prestataires autorisés, de tout dommage causé aux biens ou aux personnes dans le cadre de l'exécution du présent arrêté. À charge pour elle de se retourner contre les prestataires participant à cette manifestation.

Elle devra, à ce titre, être dûment assurée pour garantir ces dommages.

Après avis de l'AIPPP, seuls les représentants de l'Autorité Portuaire sont habilités à accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté.

La responsabilité de la Mairie de Cannes ne saurait être engagée pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes pendant toutes les phases de la manifestation.

### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 10 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'occupation et fera l'objet d'une publication électronique.

### **ARTICLE 11 : DELAIS DE RECOURS**

Les délais de recours gracieux devant Monsieur le Maire et de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre du présent arrêté seront respectivement de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité du présent arrêté.

### **ARTICLE 12 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Mer et Littoral, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 25 JUIN 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA





